

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif 2023 – Assainissement – qui présente un excédent global de 20 399.48 € pour la section d'Exploitation et de 120 446.20 € pour la section d'Investissement soit un résultat de clôture positif du budget de 140 845.68 €.

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 et d'affecter les résultats annoncés au CA.

D'APPROUVER le budget de l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 85 499.48 € pour la section d'exploitation et 188 893.29 € pour la section d'investissement.

DE NE PAS AUGMENTER le montant de la redevance assainissement, au titre de l'année 2024, et de maintenir le prix du m³ d'eau usée consommée à 1.90 € HT ET le montant de l'abonnement à 70 € par foyer.

D'APPROUVER le compte administratif 2023 – Lotissement – qui présente un excédent global de 0€ pour la section de Fonctionnement et de 0 € pour la section d'Investissement soit un résultat de clôture positif du budget 0 €.

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 et d'affecter les résultats annoncés au CA.

D'APPROUVER le compte administratif 2023 – Budget Principal – qui présente un excédent global de 877 070.42 € pour la section de Fonctionnement et de 530 529.04 € pour la section d'Investissement soit un résultat de clôture positif du budget de 1 407 599.46 €.

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 et d'affecter les résultats annoncés comme suit :

au compte 001 (recettes) de la section de d'Investissement pour la somme de 530 529.04 €

au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) pour la somme de 396 200 €

au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 480 870.42 €.

D'APPROUVER le budget de l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 844 384.42 € pour la section de fonctionnement et 1 700 900.27 € pour la section d'investissement.

D'APPLIQUER pour l'année 2024 les taux des 3 taxes comme suit :

Taxe sur le foncier bâti = 32.74 %

Taxe sur le foncier non bâti = 46.27 %

Taxe d'Habitation = 10.26 %

D'APPROUVER la délégation supplémentaire n°26, De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 €, l'attribution de subventions ; Dans un souci d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents de toute nature à cette question.

D'APPROUVER l'entrée en vigueur du loyer mensuel du bail commercial de la boulangerie-pâtisserie à la date du 1^{er} avril 2024.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents de toute nature à cette affaire.

D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la mise en place d'un système anti intrusion dans l'école de Bray d'un montant de 1 827.30 € (coût de l'opération : 4 568.25 €).

D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation de l'abri vélos situé sur le parking à mobilité multiples.